

Territoire de lecture du Bas-Rhin 2010 -2020



Sommaire

INTRODUCTION	3
<i>I - 1999-2009 : bibliothèques en construction</i>	4
A - Une étape majeure dans l'amélioration des bibliothèques	4
1° Les bâtiments	4
2° Le public	5
3° L'offre documentaire	6
4° Les acteurs de la lecture	7
5° Bilan financier	8
6° Projets en cours	8
7° Les territoires	9
B - Limites du plan actuel	10
Villé et Sarre-Union	34
C - Repères pour un bilan	12
<i>II - 2010-2016 : bibliothèques en mouvement</i>	12
A - Consolider	13
Clarifier la relation	13
Un dispositif adaptable	13
B - Requalifier	14
C - Structurer	18
D - Coopérer	20
E - Développement de lecture et de la fréquentation des jeunes	21
Le tout-petit	21
Les adolescents	21
F - Lecture publique et développement durable	23
Les contenus et les services :	23
Les bâtiments :	23
III - Synthèse	24
A - Politique de lecture publique :	24
Evolutions (1999-2020) et repères pour l'innovation	24
B - Résultats attendus	26
<i>IV - Liste des annexes</i>	27
A - Carte du réseau des bibliothèques	28
B - Synthèse du dispositif financier (tableau)	Erreur ! Signet non défini.
C - Taux de desserte par territoire (tableau)	31
D - Charte du bibliothécaire volontaire - Conseil supérieur des bibliothèques (1992)	32

INTRODUCTION

Le 29 mars 1999, le Conseil Général du Bas-Rhin se dotait d'un Plan de développement de la lecture publique, dans l'objectif de renforcer sa politique d'aménagement culturel du territoire et de faciliter à tous les bas-rhinois un accès équitable à des bibliothèques publiques de qualité, notamment dans les communes de moins de 10 000 habitants, dans la traduction des compétences légales des départements (loi du 22 juillet 1983).

Durant cette décennie, un triple mouvement s'est opéré. Le développement rapide de l'outil internet, permettant un accès à distance à une profusion d'informations et de ressources, a été parallèle, dans le Bas-Rhin en particulier, à la construction de nombreuses bibliothèques et médiathèques. Par ailleurs, les valeurs portées par le projet d'administration « Hommes et Territoires » trouvent, depuis 2004, un prolongement remarquable dans la dimension sociale et territoriale des bibliothèques.

En cette ère nouvelle, les bibliothèques publiques sont les équipements culturels les plus fréquentés par les français et se doivent, plus que jamais, d'être porteuses de sens et de liens. Le présent projet se fixe comme ambition de construire et renforcer un équilibre :

- entre le projet culturel, éducatif de la bibliothèque et le territoire où il s'exprime
- entre les générations qui la fréquentent
- entre les partenaires avec lesquels elle coopère
- entre l'écrit, la lecture, et les modes de transmission audiovisuels et numériques qu'elle développe et diffuse.

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Général, à travers les missions exercées par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, de faire évoluer sa politique pour y intégrer ces évolutions, tant administratives, technologiques que sociologiques, dans un dispositif adapté à de nouveaux enjeux :

- ◆ La maîtrise de la lecture est fondamentale à l'épanouissement de la personne (en Alsace, 9 % de la population scolaire est illettrée),
- ◆ Une offre culturelle de qualité renforce l'attractivité des territoires,
- ◆ L'accès à la formation, aux savoirs, est devenu indissociable du développement économique,
- ◆ Le maintien d'une pratique de lecture chez les jeunes est une priorité.

« Territoires de lecture 2010 : 2020 » s'inscrit dans un projet d'envergure pour la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, en cohérence avec le projet d'établissement (bibliothécaire référent) et la ré-informatisation totale de la BDBR.

I - 1999-2009 : bibliothèques en construction

Les objectifs poursuivis en 1999 sont triples, exprimés en ces termes :

- assurer la modernisation des bibliothèques constituant le réseau départemental,
- donner une définition claire et conforme des différents types de bibliothèques, poursuivre le maillage du département dans une dimension d'aménagement du territoire sur la base d'équipements structurants dans les bourgs-centre,
- favoriser le développement d'une offre audiovisuelle et multimédia, dans le cadre d'un programme de création de médiathèques municipales et intercommunales.

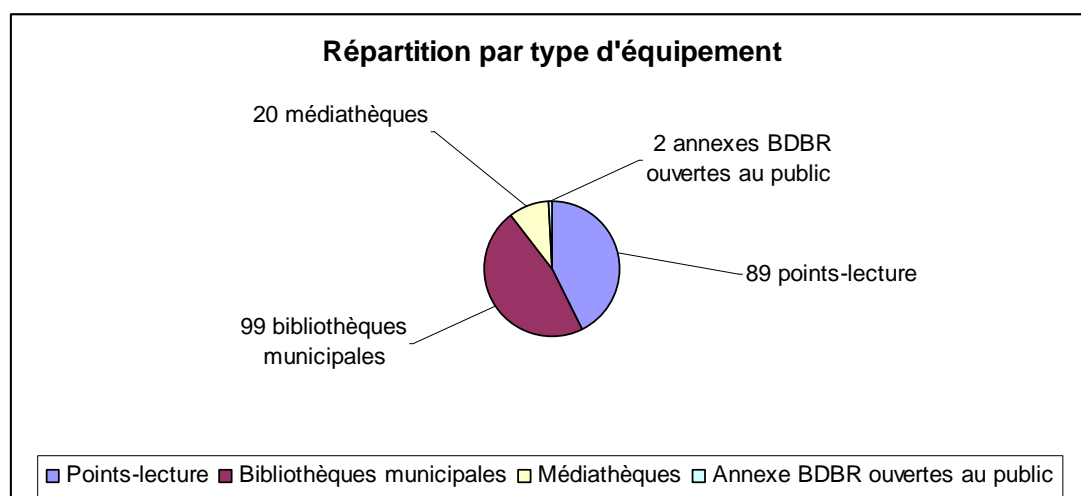
Constat était fait également d'un manque de structuration du réseau, à cette période charnière de l'arrêt du prêt direct, et du poids récurrent de la desserte scolaire (97 dépôts scolaires ont perduré jusqu'en 1997).

A - Une étape majeure dans l'amélioration des bibliothèques

1° Les bâtiments

Incontestablement, le réseau des bibliothèques bas-rhinoises s'est transformé en profondeur en une décennie. De la médiathèque Malraux à la construction de points-lecture chaleureux et vivants, le plan de développement a permis d'agir sur l'offre proposée **aux populations urbaines, périurbaines et rurales**.

Au premier janvier 2009, le réseau bas-rhinois (communes de moins de 10 000 habitants) comptait 210 bibliothèques réparties comme suit :



77 bibliothèques, soit près d'un tiers du réseau ont fait l'objet d'une amélioration (ré-informatisation, mobilier).

Pour certaines communes, un pas qualitatif décisif a été franchi : ainsi 9 médiathèques ont été le fruit de la transformation et l'agrandissement d'un point-lecture ou d'une bibliothèque municipale.

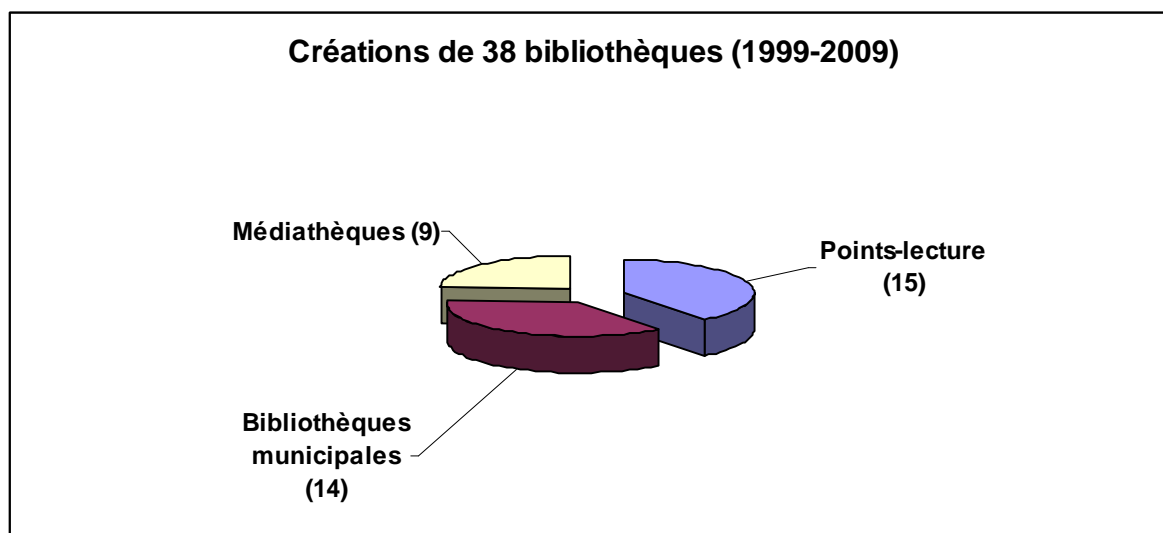
La **surface moyenne des équipements a été multipliée par deux**, passant de 90 m² à plus de 180 m² (les surfaces cumulées des bibliothèques atteignent 27 000 m²).

Cette évolution de la taille des bibliothèques induit deux changements majeurs :

- la bibliothèque est devenue un lieu plus confortable que le public se plaît à fréquenter pour des durées plus longues (le CREDOC parle des « séjourneurs »),
- elle est en capacité de proposer dans la commune un espace de sociabilité entre les habitants et une programmation d'animations.

2° Le public

65 000 bas-rhinois résidant dans des communes de moins de 10 000 habitants ont pu bénéficier de la création de **38 nouvelles bibliothèques**.

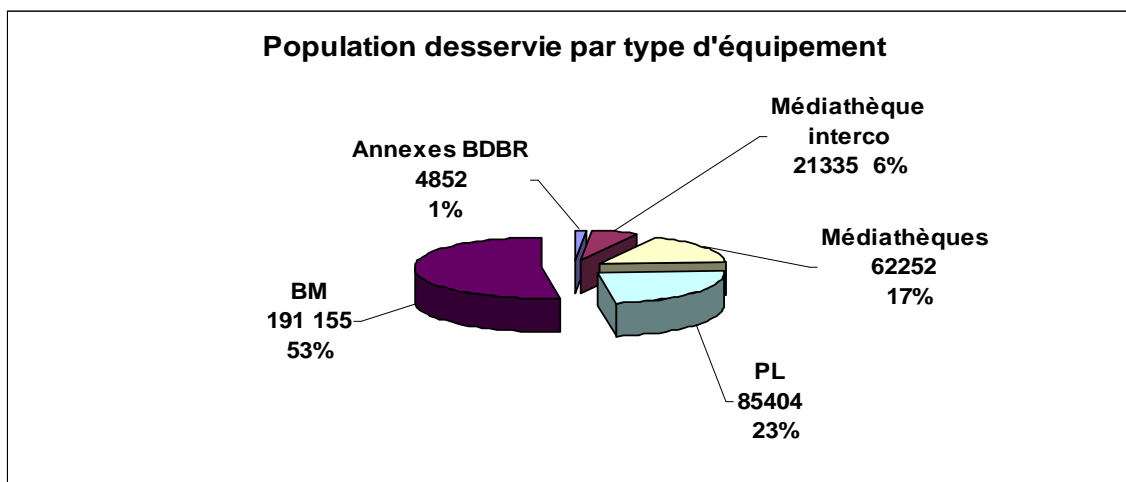


16 points-lecture ont fermé, essentiellement dans de très petites communes, faute de bénévoles ou de moyens de fidéliser leur public, mais aussi en raison de locaux inadaptés par leur taille ou leur insuffisante accessibilité matérielle (locaux à l'étage, peu visibles, pas signalés, etc.)

Au total, la population desservie est passée de 299 998 personnes à **364 998 personnes**. Au-delà de cet aspect quantitatif, il faut avant tout noter des évolutions qualitatives puisque la moitié de la population déjà desservie a pu bénéficier de services de meilleure qualité.

70 000 abonnés actifs sont comptabilisés dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants (ce chiffre, portant sur un taux de retour de 60 % des rapports d'activité, est une hypothèse basse).

Le taux d'inscription départemental (18,9 %) est donc légèrement au-dessus de la moyenne nationale (17,5 %)



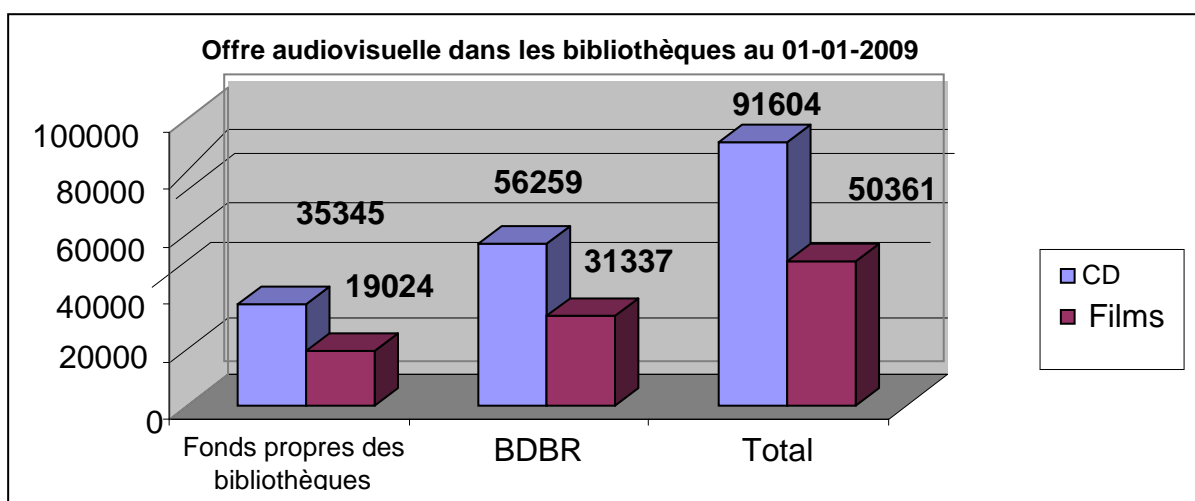
3° L'offre documentaire

Le plan de développement de la lecture a engendré la constitution et la diffusion d'une offre audiovisuelle sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi d'élargir fortement les publics. A la première bibliothèque pourvue de disques-compacts en 1996, ont succédé 44 bibliothèques et médiathèques réparties sur l'ensemble du Bas-Rhin.

L'impulsion départementale a été relayée par un effort des collectivités. Début 2009, l'offre audiovisuelle est composée de **141 965 documents** (ensemble des fonds BDBR+communes), chiffre illustrant une décennie d'acquisitions, tant en volume qu'en diversité de titres et de genres musicaux et cinématographiques.

Pour la seule année 2008, **58 659 documents audiovisuels avaient été prêtés par la BDBR** aux bibliothèques de son réseau. Le Plan de développement de 1999, en impulsant la constitution d'une offre audiovisuelle massive, a permis un basculement du réseau dans la modernité, ceci de façon rapide.

Les acquisitions de cédéroms, support lourd à gérer techniquement et sans renouvellement éditorial, ont été stoppées en 2006 à la BDBR.



Un **fonds de partitions** a été constitué afin d'accompagner la création des médiathèques, dans le but d'impulser des partenariats locaux avec les écoles de musique (7 600 documents).

4° Les acteurs de la lecture

Le plan de développement de la lecture a trouvé une efficacité particulière grâce à la consolidation humaine du réseau des bibliothèques et à l'accroissement des compétences engendrées par des besoins accrus en technicité.

L'évolution du réseau a généré de très forts besoins en formation des personnels, bénévoles ou salariés. La création du service « Formation-Animation » (1999) a rapidement porté ses fruits, ses missions étant devenues tout aussi essentielles que le prêt de documents. Depuis 10 ans, ce nouveau service est utilisé par les bibliothèques dans toutes les étapes de leur vie, notamment dans la phase d'ouverture des services (formation initiale des bénévoles). L'édition d'un catalogue de formation continue semestriel propose des stages permettant d'approfondir les connaissances, d'acquérir des techniques nouvelles.

En 2008, **519 journées**/stagiaires ont été suivies.

La BDBR propose également depuis 1999 une gamme étendue de supports d'animation qui permettent aux bibliothèques d'être des lieux vivants, sources de découvertes variées.

52 emplois ont été créés par les communes de moins de 10 000 habitants, essentiellement dans les médiathèques, mais également dans les villages disposant d'une bibliothèque municipale. Le respect des recommandations de l'Etat d'un salarié pour 2 000 habitants, reprises par le dispositif départemental, a permis de pérenniser et sécuriser l'action des bibliothèques concernées, tout en facilitant les projets d'informatisation.

A ce jour, le nombre de salariés dans les bibliothèques desservies par la BDBR s'élève à **118 personnes**, dont 79 bibliothécaires professionnels de la filière culturelle (spécialité « bibliothèques »).

Près de **2 000 bénévoles** animent les bibliothèques, soit directement, soit en complément du personnel salarié. Une enquête récente (juin 2008) a montré la nécessité d'envisager et d'accompagner une transition générationnelle, et d'intégrer de nouvelles formes de bénévolat, les bénévoles ayant de plus en plus souvent un emploi salarié. Ainsi, le présent dispositif trouve un prolongement dans l'axe « Citoyenneté » de **l'Engagement départemental pour la jeunesse**, l'engagement bénévole des jeunes dans les bibliothèques étant à inciter et valoriser et fera l'objet d'une action spécifique.

La consolidation du réseau et son évolution future est en lien étroit avec l'enjeu constitué par un bénévolat de masse et le nécessaire équilibre à trouver avec les agents ou les équipes de professionnels.

Pour cela, le Conseil Général devra inciter à l'application de « **La Charte du Bibliothécaire volontaire** » élaborée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques.

5° Bilan financier

	Cumul	dont + 10 000 hts Strasbourg +villes moyennes	Cumul	dont CUS Strasbourg+ villes CUS moins de 10 000 hts	Cumul	dont Strasbourg centre
Bâtiment	11 302 510	6 187 584	11 302 510	6 537 990	11 302 510	4 475 605
Mobilier	1 859 985	805 526	1 859 985	878 326	1 859 985	637 279
Informatique	247 498	27 127	247 498	46 729	247 498	
Collections	1 022 577		1 022 577	174 388	1 022 577	
	14 432 570	7 020 237	14 432 570	7 637 433	14 432 570	5 112 884

52,7 % de l'investissement décennal a été à la CUS (7 637 433 €)

35,4 % de l'investissement du Plan a été à Strasbourg centre (5 112 884 €)

40,2 % de l'investissement du Plan a été aux trois équipements structurants de la CUS (subventions aux médiathèques Malraux, Lingolsheim et Illkirch= 5 802 930 €)

Ce bilan financier fait apparaître :

- un investissement départemental bénéficiant à une grande diversité d'équipements et de territoires,
- un investissement contribuant à la mise à niveau de l'offre sur la CUS au travers des aides significatives apportées aux trois grands équipements ouverts depuis 2006, (la médiathèque Malraux est aujourd'hui la plus grande médiathèque de l'Est de la France),
- un investissement moindre dans les TIC,
- le Conseil Général a été un partenaire à l'écoute des besoins des grandes collectivités (48,6 % des sommes investies dans la part volontariste de sa politique),
- **51,3 % des dépenses ayant été dédiées à l'amélioration du réseau de la BDBR.**

En moyenne, 1 443 257 € ont été dépensés annuellement.

Une montée en charge des dépenses s'est opérée depuis 2006, date de l'entrée en application de la convention triennale de financement de la médiathèque Malraux (dernier versement prévu en 2010).

6° Projets en cours

A la veille d'une évolution du dispositif départemental, de nombreux projets sont en cours pour lesquels des modalités transitoires seront proposées afin d'assurer la continuité de leur pilotage et ne pas mettre à mal leur équilibre. Il s'agit, à court terme des médiathèques de **Marckolsheim** (contrat de territoire) et **Marlenheim** (ouverture en septembre 2009).

Deux constructions de médiathèques sont d'ores et déjà avancées ou programmées sur des territoires identifiés comme lacunaires dès 1999 :

Il s'agit des médiathèques de **Wissembourg** (phase APD, contrat de territoire), **Brumath** (phase programme). Le territoire de **Niederbronn-Reichshoffen** (contrat de territoire, horizon 2013) fait l'objet d'une réflexion des élus.

Les projets en préfiguration ou en démarrage d'instruction concernent :

- 5 points-lecture (création et amélioration, deux prévus dans les contrats de territoires)
- 15 bibliothèques municipales (5 prévues par les contrats des territoires concernés).

Le réseau communautaire de l'agglomération strasbourgeoise sera complété par la création de la médiathèque du bassin de lecture nord à Schiltigheim (3 600 m², ouverture prévue en 2013). A court terme, un projet de construction de médiathèque fait l'objet d'une opération ANRU à Strasbourg-Hautepierre.

Au total, au regard de l'application des critères actuels, ces projets mobiliseraient un budget d'investissement d'environ 4 M€ (y compris informatique, mobilier).

7° Les territoires

Fin 2009, 20 médiathèques auront été créées ou sont en cours d'achèvement : Benfeld, Erstein, Hangenbieten, Holtzheim, La Broque, Marlenheim, Monswiller, Mutzig, Oberhausbergen, Pflugriesheim, Reichstett, Roeschwoog, Rosheim, Schirmeck, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Truchtersheim, Vendenheim, Wittisheim Grand Ried et Wimmenau.

Le Plan de développement de 1999 posait le principe d'une prise de compétence de la lecture publique par les communautés des communes, échelon pertinent de mise en œuvre d'une offre de lecture coordonnée. La médiathèque, équipement structurant située dans le bourg-centre, était envisagée comme la tête de réseau d'un ensemble de bibliothèques de proximité. Le projet d'administration « Hommes et territoires » venait confirmer en 2004 la justesse de ce choix préalable qu'il convient d'appuyer beaucoup plus fortement aujourd'hui. Cette première étape du maillage du département, initiée en 1999, doit à présent se traduire concrètement par la création de réseaux locaux, porteurs de dynamiques territoriales, à même de proposer de nouveaux services souvent coûteux, mais prisés par le public (catalogues en ligne, cartes de lecteur uniques pour plusieurs bibliothèques, etc.)

Les contrats de territoires constituent une opportunité de dialogue et de mise en œuvre de ces projets. Ils sont le complément idéal de Plan de développement de la lecture et la traduction locale et pragmatique de ses ambitions.

Le bilan du Plan de 1999 montre qu'une forme d'iniquité territoriale d'accès à la lecture perdure dans le département.

Des manques identifiés dès 1999 n'ont pas été comblés, ainsi le pays de Hanau et le bassin de Niederbronn-Reichshoffen (bassin de 24 000 habitants, pour ce dernier), ne disposant pas de médiathèque à ce jour.

12 bourgs-centre ont des équipements inexistants ou insuffisamment équipés ou dimensionnés.

Le taux de desserte est très variable selon les territoires¹ (**variation de 22,50 % à 90,83 %**) de la population desservie (habitant ayant une offre de lecture dans sa commune).

¹ Se référer à l'annexe 3 « taux de desserte par territoire »

B - Limites du plan de 1999

En cette année 2009, un rééquilibrage doit être opéré, sur la base des avancées constatées ci-dessus mais aussi de besoins actuellement non pourvus.

- ☞ L'investissement départemental a bénéficié à une grande variété d'équipements en permettant, par exemple, à l'agglomération strasbourgeoise de mettre à niveau une offre de lecture jusque-là lacunaire. Le fort écart constaté dans le taux de desserte des territoires est une alerte et ne peut perdurer (le territoire le plus faiblement desservi étant Sarre-Union).

Le bénéfice du Plan de 1999 a donc été très contrasté pour les bas-rhinois.

L'ambition des propositions ci-après est de réduire cette iniquité d'accès aux bibliothèques publiques en identifiant des « **Territoires prioritaires** ».

- ☞ L'écart de financement trop faible entre les équipements communaux (35 % d'aide) et les médiathèques intercommunales (45 %) n'a pas été incitatif.

Seules trois médiathèques intercommunales existent dans le Bas-Rhin, dont une seule (médiathèque Intercommunale du Kochersberg) est positionnée comme une vraie force de développement de nouveaux services. Les prémices d'un « nouveau cap » se font néanmoins sentir sur plusieurs territoires. Le Conseil Général se doit de proposer des aides plus complètes pour le passage à l'intercommunalité.

- ☞ L'absence d'aide à l'informatisation des points-lecture pénalise indéniablement cet échelon de proximité, identifié comme point de fragilité important du réseau. La majorité des points-lecture ne respecte pas la convention en matière d'heures d'ouvertures minimales (4 heures), beaucoup ne disposant ni de ligne téléphonique ni des surfaces adéquates pour être un vrai lieu de vie dans la commune.

En deux ans, **5 points-lecture ont fermé**. Leur dénominateur commun : faiblesse numérique de l'équipe (géré par une, voire deux personnes) et inadaptation des locaux. Dans d'autres situations, l'équipe de bénévoles n'avait pas réactualisé ses connaissances depuis très longtemps.

Une enquête menée sur l'ensemble des bibliothèques montre un niveau d'accessibilité insuffisant. La bibliothèque n'est alors ni signalée, ni valorisée dans le village.

- ☞ Certaines bibliothèques restent ouvertes, alors que leur fréquentation ne dépasse pas les inscriptions des quelques bénévoles qui la gèrent. La question de la pertinence du maintien de l'activité se pose, cette activité, même faible, mobilisant les équipes de la BDBR dans une mission de logistique disproportionnée au regard des résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'un nouveau départ, l'intégration dans un réseau intercommunal est aujourd'hui la meilleure garantie de renouer avec le succès, par la consolidation apportée par l'énergie collective et surtout des ressources mutualisées.
- ☞ Au gré des aléas du bénévolat, d'un déficit de relation avec les élus de la commune, certaines bibliothèques se sont fragilisées, au point de s'être aujourd'hui marginalisées, sans possibilité d'assurer la continuité d'un service public de lecture.

**41 bibliothèques sont ouvertes moins de quatre heures hebdomadaires.
12 bibliothèques ne sont gérées que par deux, voire un seul bénévole.**

- ☞ La grande enquête sur le bénévolat montrait également que 52 % des bénévoles n'avaient pas suivi de formation initiale au fonctionnement d'une bibliothèque, tandis que le catalogue en ligne de la BDBR était méconnu, donc non utilisé ou non

valorisé auprès du public. L'absence ou l'insuffisance de formation constitue un frein très important pour le devenir des bibliothèques en milieu rural.

- ☞ Force est de constater que le niveau de services par strate d'équipement, s'il a été clarifié en 1999, reste flou et imprécis, en l'absence de requalification du réseau depuis cette date. Le développement de l'offre audiovisuelle ne s'est pas fait sur la base de critères suffisamment précis que ces supports techniques, et juridiques (pour les films) auraient nécessité, notamment pour la strate des bibliothèques municipales (99 sites très inégaux).
- ☞ Le dispositif de la « Bibliothèque intercommunale » n'a bénéficié à aucun projet et sera supprimé.
- ☞ Le dispositif départemental trouve également ses limites dans l'absence de prise en compte d'évolutions techniques : dématérialisation des supports et importance accrue de l'informatique, absence d'incitation à la création de bâtiments et services respectueux de l'environnement.
- ☞ Le prêt de mobilier est devenu inefficace au fur et à mesure des années. Lourdeur de gestion, éparpillement de petit mobilier, gestion d'un stock hétéroclite sans possibilité de réutilisation, doivent être remplacés par des aides nouvelles, permettant aux communes d'être propriétaires de leurs biens.

C – Repères pour un bilan

- Un réseau dense mais fragmenté
- Une densité d'équipement qui ne bénéficie pas à tous les territoires
- Des compétences fragiles dans un environnement qui se complexifie
- Une territorialisation de la BDBR à approfondir, notamment au travers de la réalisation du Relais Sud de Sélestat
- Une nécessaire évolution pour les sites de Villé et Sarre-Union
- Une dynamique intercommunale à impulser
- Des horaires d'ouverture insuffisants
- Des outils techniques à développer
- Le renouvellement du bénévolat à assurer

II - 2010-2016 : bibliothèques en mouvement

Le plan départemental de 1999 a constitué l'indispensable étape dans la mise en œuvre d'un réseau de bibliothèques publiques modernisé, diversifié, sur la base du périmètre intercommunal. Ces « Territoires de lecture » doivent aujourd'hui se renforcer.

Le nouveau dispositif proposé a pour but d'accompagner les bibliothèques à améliorer significativement leur efficacité, dans une approche à la fois culturelle (évolution des contenus) et territoriale. Cela nécessitera d'agir sur deux types d'enjeux :

- prendre en compte, d'une part, l'individualisation des pratiques mais aussi le nécessaire élargissement des publics et toutes les déclinaisons des TIC,
- poursuivre, d'autre part, une démarche d'aménagement durable des territoires, en optant pour des aides plus incitatives pour les structures intercommunales.

Quatre objectifs sont visés :

- **consolider** le réseau existant, en amplifiant les dynamiques locales (bonus « Village lecture »), critère d'éligibilité qualitatifs ;
- **requalifier** progressivement, sur la base d'une définition claire ET précise des niveaux d'équipement et de services ;
- **structurer** le réseau en incitant à la prise de compétence intercommunale ;
- **coopérer** avec les villes moyennes et l'agglomération strasbourgeoise en identifiant des priorités partagées d'enjeu départemental.

A - Consolider

Après une phase de fort développement du nombre d'équipements, il s'agit aujourd'hui de consolider les bibliothèques, dans l'objectif de proposer aux bas-rhinois des services durables, performants et plus accessibles, tant dans les modalités pratiques (horaires) que dans leur architecture (ergonomie), en particulier pour les petites communes.

Clarifier la relation

La relation entre le Conseil Général, au travers de la BDBR, et le réseau des bibliothèques ne donne pas entière satisfaction.

Jusqu'il y a peu, 40 % des bibliothèques ne restituaient pas leur activité annuellement à la BDBR, rendant l'évaluation de la politique départementale très incomplète. Le lien entre les bibliothèques et la BDBR s'est trop souvent restreint aux échanges documentaires et à la logistique.

L'objectif pour l'avenir est :

- d'avoir une meilleure connaissance de l'activité des bibliothèques (mise en place, au sein de la BDBR, d'un **bibliothécaire référent par territoire**) et mener annuellement, une visite-conseil dans chaque site ;
- de se doter, dans la phase projet, d'un **contrat d'objectifs**, identifiant des critères d'évaluation partagés avec les élus locaux et les bibliothécaires. Ce contrat d'objectif permettra, pour l'ensemble des partenaires, d'avoir une vision commune du projet en œuvre et des divers aspects techniques, dont la formation des bénévoles ;
- d'identifier les points de faiblesse et les atouts des bibliothèques d'un bassin de lecture en vue d'accroître leurs qualités, ceci dans la phase de diagnostic des contrats de territoires.

Un dispositif adaptable

Il est proposé d'apporter des réponses différenciées selon :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- le type de projet- le territoire où il prend place- les besoins spécifiques à la bibliothèque |
|--|

A une subvention de base pour l'investissement, pourra désormais s'ajouter une aide complémentaire pour les territoires jugés prioritaires, dans l'objectif d'une meilleure équité. Un bonus intitulé « Village lecture » ou « Territoire de lecture » pour les communautés des communes, valorisera les projets de qualité, qu'ils soient culturels (aide à « l'événement ») ou plus fonctionnel (aide à la formation).

Ce bonus sera attribué sur appel à projets, sur la base de **deux critères d'éligibilité** devenus essentiels pour l'attractivité des bibliothèques : respect des horaires d'ouverture pour la catégorie de bibliothèque concernée, formation initiale de la majorité de l'équipe des bénévoles, réactualisée chaque cinq ans.

Pour les points-lecture, ce label village lecture ouvrira à un accès extranet au système d'information de la BDBR, facilitant ainsi la gestion de la bibliothèque et permettant à un accès Internet public.

B - Requalifier

Les bibliothèques d'aujourd'hui sont en prise avec une multitude d'acteurs : bénévoles et salariés des bibliothèques, élus communaux et/ou conseillers généraux, personnel de la BDBR, enfin et surtout avec les usagers. Le réseau bas-rhinois d'aujourd'hui est le fruit d'une histoire plus longue que dans celle de la majorité des départements. En ce début de XXI^{ème} siècle, il s'agit donc de réaffirmer le modèle d'organisation de la lecture publique sur le territoire du Bas-Rhin, modèle qui a pris appui, dès sa genèse, sur trois niveaux d'équipements :

- le point-lecture : offre « de base » et de proximité
- la bibliothèque municipale : échelon intermédiaire
- la médiathèque : équipement structurant, apte à rayonner sur un bassin de vie.

Ce modèle d'organisation a préexisté au Plan de développement de 1999, qui a confirmé ces trois degrés d'intervention, sans toutefois avoir eu une démarche rétroactive des équipements existants. Au moment où les supports se dématérialisent et où les bibliothèques se doivent d'améliorer leur efficacité, la requalification du réseau sera gage d'une meilleure lisibilité, donc d'une meilleure efficacité.

Requalifier, c'est consolider le réseau de demain, **clarifier le niveau de service** par seuil de population, intégrer la fonction sociale de la bibliothèque, notamment dans les petites communes (surface minimale recommandée de 50 m²), rendre l'offre lisible, compréhensible et durable par les élus, les bibliothécaires, les usagers.

La requalification du réseau peut s'envisager, de façon raisonnable, à l'échéance de trois années, les projets d'amélioration et de mise aux normes, d'une part, les contrats de territoire d'autre part, constituant des opportunités de dialogue et de clarification.

Base de la requalification du réseau

- **Point-lecture** : jusqu'à 1 500 habitants, offre en imprimés, 1 € de dépense d'acquisition par habitant, animé par des bénévoles qualifiés, 4 heures d'ouverture hebdomadaire, 50 m² de surface minimale (recommandation pour accueillir un groupe d'enfants),
- **Bibliothèque municipale** : au-delà de 1 500 habitants (hors bourgs-centre). Au-delà de 2 000 habitants, embauche d'un salarié qui conditionne le déploiement d'une offre en audiovisuel ; informatisation ; 1,5 € de dépenses d'acquisition par habitant, 8 heures d'ouverture hebdomadaire,
- **Médiathèque** : échelon des bourgs-centre, équipement structurant d'un réseau intercommunal existant ou à construire, géré par des professionnels, associés, le cas échéant à des bénévoles, offre multimédia, dynamique d'animation, vocation de tête de réseau, sous la responsabilité d'un cadre A ou B de la filière culturelle, 2 € de dépenses d'acquisition par habitant, 16 heures d'ouverture hebdomadaire.

Cet ensemble à fédérer constitue la base des futurs réseaux locaux de lecture publique.

Le Point Lecture

Objectifs :

Service public de lecture, au plus proche du lieu de vie et de résidence de la population. Lieu de sociabilité au sein de la commune en lien avec l'école et le tissu associatif, il propose une première offre en imprimés et un accès à internet public. Animé par une équipe de bénévoles qualifiés, c'est le premier maillon d'un futur réseau territorial de bibliothèques dont la médiathèque est le pôle de référence sur le territoire.

Critères d'éligibilité :

- ☞ **Nombre d'habitants : jusqu'à 1.500 habitants**
- ☞ Service municipal ou intégré à un réseau intercommunal
- ☞ Espace dédié à la bibliothèque
- ☞ Gratuité de prêt pour les jeunes de moins de 16 ans
- ☞ Signature d'une convention d'objectifs (pour les créations)
- ☞ Rapport d'activité annuel (pour les améliorations)
- ☞ *Dépenses d'acquisitions communales ou intercommunales* : 1 € par habitant/ an
- ☞ **Horaires d'ouverture : 4 heures hebdomadaires minimum**
- ☞ *Accessibilité* : téléphone, internet, signalétique, situation au rez-de-chaussée, boîte aux lettres, chauffage, arceaux à vélos.

Critères qualitatifs :

- ☞ **Formations des bénévoles** : Bénévoles qualifiés (formation initiale à l'ouverture et réactualisée chaque 5 ans)
- ☞ *Offre documentaire* : Prêt de la BDBR 1,5 document par habitant (minimum de 500)
- ☞ *Renouvellement des collections* : 1 fois par an au minimum
- ☞ *Animations* proposées : Prêt gratuit de tous supports d'animations de la BDBR
- ☞ *Services disponibles* : Navette de livraison rapide, accès à internet public, aide technique « bibliothécaire référent », fourniture de notices bibliographiques.
- ☞ *Superficie minimale* : 0,07 m²/ habitant (50 m² minimum de surface utile).

Bonus « Village lecture »

- ☞ Pack acquisition 1 € par habitant/an pris en charge par le Conseil Général (uniquement territoire prioritaire)
- ☞ Pack service sur appel à projets, en respect de critères qualitatifs (horaires, formation)
- ☞ Aide financière et technique à l'animation
- ☞ Groupement d'achats
- ☞ Prise en charge financière de la formation ABF (chaque 5 ans)
- ☞ Accès extranet au réseau informatique de la BDBR.

La Bibliothèque Municipale

Objectifs :

Au-delà de 1 500 habitants, service public de lecture proposant : des places assises de travail, un accès à internet public, des fonds audiovisuels (si salarié).
Une extension des horaires d'ouverture, une variété d'actions d'animations sont rendues possibles par l'implication d'un salarié formé et/ou d'équipe de bénévoles qualifiés.
La bibliothèque municipale intègre progressivement les évolutions des supports de l'information et des usages d'un public diversifié.
C'est un maillon intermédiaire d'un futur réseau territorial de bibliothèques dont la médiathèque est le pôle de référence ou le partenaire privilégié sur le territoire.

Critères d'éligibilité :

- ☞ *Nombre d'habitants* : **plus de 1.500 habitants** (hors bourg-centre)
- ☞ Service municipal ou intégré à un réseau intercommunal
- ☞ Espace dédié à la bibliothèque
- ☞ Au-delà de 2000 habitants : un agent salarié par tranche de 2000 habitants (diplômé ou à former ABF)
- ☞ Gratuité de prêt de livres pour les jeunes de moins de 16 ans
- ☞ Signature d'une convention d'objectifs (pour les créations)
- ☞ Rapport d'activité annuel (pour les améliorations)
- ☞ *Dépenses d'acquisitions communales ou intercommunales* : 2 € par habitant/ an
- ☞ *Superficie minimale* : 0,07 m²/ habitant
- ☞ **Horaires d'ouverture : 8 heures hebdomadaires minimum**
- ☞ *Accessibilité* : téléphone, internet, signalétique, accès en rez-de-chaussée, boîte aux lettres, chauffage, arceaux à vélos.
- ☞ Logiciel de gestion de bibliothèque compatible avec celui de la BDBR.

Critères qualitatifs :

- ☞ **Un salarié par tranche de 2000 habitants**
- ☞ **Formations des bénévoles** : Bénévoles qualifiés (formation initiale à l'ouverture et réactualisée chaque 5 ans)
- ☞ *Offre documentaire* : Prêt de la BDBR 1,5 document par habitant (minimum de 1500)
- ☞ *Renouvellement des collections* : 2 fois par an au minimum
- ☞ *Animations proposées* : Prêt gratuit de tous supports d'animations de la BDBR
- ☞ *Services disponibles* : Navette de livraison rapide, accès à internet public, aide technique « bibliothécaire référent », fourniture de notices bibliographiques.

Bonus « Village lecture »

- ☞ Pack acquisition 1 € par habitant/ pendant 3 ans pris en charge par le Conseil Général (uniquement territoire prioritaire)
- ☞ Pack service sur appel à projets, en respect de critères qualitatifs (horaires, formation)
- ☞ Aide au démarrage de la bibliothèque
- ☞ Aide financière et technique à l'animation et au projet innovant (TIC, boîte de retour)
- ☞ Groupement d'achats
- ☞ Prise en charge financière de la formation ABF ou de formation continue payante (plafond de 2000 euros chaque 5 ans).

La Médiathèque communale ou intercommunale

Objectifs :

La médiathèque est l'équipement de lecture publique le plus performant. Elle dispose des moyens nécessaires en matière d'espaces, d'offre documentaire, de personnels pour proposer les prestations du plus haut niveau et les services les plus élaborés (espaces multimédia, espaces actualités, audiovisuel sous toutes ses formes). Elle est tournée vers l'innovation (offre dématérialisée, action en direction de publics éloignés de la lecture) et vers le développement d'une véritable politique d'animation culturelle sur son territoire.

Dimensionnée pour l'intercommunalité, la médiathèque est en capacité d'être à la tête d'un réseau associant les points-lecture et les bibliothèques sur la base d'une convention à l'échelle du territoire.

Elle est un interlocuteur privilégié mais non exclusif de la bibliothèque départementale.

Elle est au cœur d'une diversité de partenariats locaux, tels que les écoles de musique, les associations, et le monde scolaire, dans la commune et potentiellement l'ensemble des communes environnantes.

Critères d'éligibilité :

- ☞ **Nombre d'habitants : bourg-centre et communautés des communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre de moins de 10 000 habitants)**
- ☞ Service de préférence intercommunal
- ☞ Espace dédié à la médiathèque
- ☞ A partir de 2 000 habitants : un agent salarié à temps complet par tranche de 2 000 habitants
- ☞ Pilotage par un cadre A ou B de la filière culturelle (métier des bibliothèques)
- ☞ Gratuité de prêt de livres pour les jeunes de moins de 16 ans
- ☞ Signature d'une convention d'objectifs (pour les créations)
- ☞ Rapport d'activité annuel (pour les améliorations)
- ☞ *Dépenses d'acquisitions communales ou intercommunales* : 2 € par habitant/ an
- ☞ *Superficie minimale* : 0,07 m²/ habitant
- ☞ **Horaires d'ouverture : 16 heures hebdomadaires minimum**
- ☞ *Accessibilité* : téléphone, internet, signalétique, accès en rez-de-chaussée, boîte aux lettres, chauffage, arceaux à vélos
- ☞ Logiciel de gestion de bibliothèque compatible avec celui de la BDBR, site internet et catalogue en ligne
- ☞ Respect du label Très Haute Performance Energétique

Critères qualitatifs :

- ☞ **Un salarié par tranche de 2 000 habitants**
- ☞ **Formations des bénévoles** : Bénévoles qualifiés (formation initiale à l'ouverture et réactualisée chaque 5 ans)
- ☞ *Offre documentaire* : Sur la base de la fiche projet du contrat d'objectifs
- ☞ *Renouvellement des collections* : 2 fois par an au minimum
- ☞ *Animations* proposées : Prêt gratuit de tous supports d'animations de la BDBR
- ☞ Accompagnement spécifique à l'intercommunalité, le cas échéant
- ☞ *Services disponibles* : Navette de livraison rapide, accès à internet public, aide technique « bibliothécaire référent », fourniture de notices bibliographiques.

C - Structurer

Jusqu'ici, on peut considérer que le rôle de la Bibliothèque Départementale a été de type tutélaire envers les bibliothèques de son réseau, envisagé dans la seule relation bilatérale : BDBR ► Bibliothèque communale.

L'incitation au développement de réseaux intercommunaux de lecture publique impacte la posture de la BDBR qui doit évoluer en vue d'intégrer une vraie dimension partenariale, non plus avec un établissement pris isolément, mais vers l'ensemble des bibliothèques d'un territoire, en vue de fédérer ses acteurs, faciliter l'expression du projet communautaire, nécessairement singulier.

La structuration du réseau des bibliothèques constituera une étape majeure dans l'organisation des bibliothèques dans le Bas-Rhin. Au-delà de la bibliothèque comme « équipement », il s'agira d'impulser des services innovants, de s'adapter à la technicité croissante des supports de l'information et de la documentation, dans un souci de développer la lecture, y compris pour les publics les plus éloignés.

► Aujourd'hui, les bibliothèques d'un territoire sont :

- isolées
- dépendantes de la BDBR

► Demain, il est souhaitable qu'elles deviennent :

- complémentaires
- interdépendantes avec leur territoire

Le rôle de la Bibliothèque Départementale consistera donc à :

- impulser pour chaque territoire le système de relation le mieux adapté ;
- accompagner les acteurs dans leurs projets, qu'ils soient techniques (informatique) ou culturels (animation, politique documentaire), managériaux (formation).

Le dispositif proposé tient compte des besoins émergents :

- en matière de portage humain de la mise en réseau (formation des bénévoles et salariés) ;
- logistique (véhicule de liaison) ;
- technique (mise en réseau de systèmes informatiques hétérogènes).

La structuration de réseaux intercommunaux permettra de :

- mettre en œuvre de nouveaux services ;
- prendre en compte la mobilité des publics ;
- mieux fédérer les partenaires en lien avec la jeunesse et exprimer, au travers du réseau des bibliothèques, l'Engagement départemental pour la jeunesse (école élémentaire, collège, MJC, école de musique)
- renforcer les bibliothèques du territoire en les rendant plus complémentaires et solidaires.

Le Réseau local de lecture publique

Objectifs :

C'est l'échelle pertinente, efficace et **durable** des projets de développement de lecture publique dans une dimension territoriale, sociale et partenariale forte. Constitué de la médiathèque, équipement structurant, associée aux bibliothèques de proximité du territoire, il permet :

- d'asseoir les complémentarités entre les différents types d'équipements du territoire ;
- d'avoir une dynamique culturelle partagée (animations) ;
- de mutualiser des ressources (offre documentaire partagée) ;
- de proposer de nouveaux services (catalogue collectif, site web, carte unique, coordination des horaires d'ouverture) ;
- de toucher de nouveaux publics y compris dans les communes de la communauté de communes **n'ayant pas de bibliothèques**.

Le rôle et les missions d'une médiathèque intercommunale peuvent être différenciés selon les territoires et se moduler sur des thématiques comme :

- mise en place d'une charte documentaire intercommunale ;
- services de proximité : portage de documents à domicile.

En fonction des projets, les bibliothèques du territoire restent en dialogue direct avec la bibliothèque départementale (ex. prêt de collections).

Critères d'éligibilité :

- ☞ *Nombre d'habitants* : communauté des communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants)
- ☞ *Superficie minimale* : 0,07 m²/ habitant en intégrant l'existant pour les nouveaux projets
- ☞ *Horaires d'ouverture* : en fonction des critères de chaque type de bibliothèques (voir précédemment)
- ☞ *Accessibilité* : téléphone, internet, signalétique, accès en rez-de-chaussée, boîte aux lettres, chauffage, catalogue en ligne, arceaux à vélo pour chaque site
- ☞ Un professionnel de la filière culturelle dédié à l'animation du réseau intercommunal.

Critères qualitatifs (en référence à la définition de chaque établissement) :

- ☞ Convention de fonctionnement du réseau intercommunal – Compétence « Lecture publique » de dimension intercommunale
- ☞ Partage professionnel de projets concertés
- ☞ *Offre documentaire* : Sur la base de la fiche projet du contrat d'objectifs
- ☞ *Renouvellement des collections* : 2 fois par an au minimum
- ☞ *Formations des bénévoles* : Bénévoles qualifiés (formation initiale à l'ouverture et réactualisée chaque 5 ans)
- ☞ Accompagnement spécifique à l'intercommunalité
- ☞ *Services disponibles* : Navette de livraison rapide, accès à internet public, aide technique « bibliothécaire référent », fourniture de notices bibliographiques

Bonus « Territoire de lecture »

- ☞ Pack service de 15 000 € (sur trois ans) sur présentation de projets tels que :
 - mise en œuvre d'un projet d'animation territorial
 - plan de formation local (formation ABF, ...)
 - expérimentation de nouveaux services liés aux TIC (logiciel de reconnaissance de caractère, ...).
- ☞ Aide à la logistique : cofinancement d'un véhicule utilitaire léger à hauteur 50 % du montant de l'achat (plafond de 5 500 €) : transport de bibliothécaires bénévoles et salariés, ainsi que des documents entre les bibliothèques, transport des emprunts et des supports d'animation de/vers la BDBR.
- ☞ Aides spécifiques en direction des « offres jeunesse », notamment « centre de ressources métiers ».

Le développement des médiathèques dans les bourgs-centres identifiés comme lacunaires, en particulier sur les territoires prioritaires, la mise en œuvre des réseaux locaux de lecture publique constitue, notamment pour ces derniers, **les priorités partagées du département traduites dans les volets 2 des contrats de territoires.**

D - Coopérer

Si la coopération à l'échelon local et intercommunal est au cœur du développement futur des bibliothèques et du dispositif « Territoires de lecture 2010-2020 », la cohérence du projet départemental passe aussi par un nouveau dialogue avec les villes moyennes et l'agglomération strasbourgeoise.

Il s'agit bien d'initier un nouveau travail partenarial, basé sur des priorités partagées en termes de contenus et d'expérimentations.

Ainsi, un futur catalogue collectif départemental ne pourra se passer d'intégrer les grands réservoirs documentaires, notamment de villes comme Sélestat ou Haguenau.

Les aides futures porteraient sur :

- le maintien d'aides à l'informatique
- la construction et l'amélioration des bâtiments (abaissement des taux)
- des aides sur des axes prioritaires pour le Conseil Général : développement de fonds documentaires en langue étrangère, mise en œuvre d'espaces de consultations dédiés aux personnes handicapées (logiciels de reconnaissance vocale, etc.).

Les villes moyennes seraient susceptibles d'être intégrées dans le service de la navette, permettant à l'ensemble des bas-rhinois d'accéder à des fonds documentaires n'étant pas développés par la BDBR, notamment sur l'offre universitaire du premier cycle.

La perspective d'une mise en œuvre d'une charte documentaire départementale, associant les villes moyennes et l'agglomération strasbourgeoise, pourra être réalisée à moyen terme, visant à identifier des thématiques **d'acquisition et de conservation partagée par territoire, dans le but de former un ensemble documentaire cohérent à l'échelle du département et de rationaliser les budgets d'acquisition.**

E – Développement de lecture et de la fréquentation des jeunes

La lecture des jeunes et, en amont, la relation au livre des tout-petits, est un enjeu important pour les bibliothèques et l'ensemble des acteurs du livre, qu'ils soient libraires, documentalistes, éditeurs ou illustrateurs.

Le présent dispositif se doit d'amplifier et faire évoluer les efforts considérables déjà consentis dans le réseau bas-rhinois, notamment en matière d'offre documentaire, mais aussi dans la diversité des actions culturelles proposées par les bibliothèques du Bas-Rhin.

Les enjeux suivants ont été identifiés, charge à la Bibliothèque Départementale de les concrétiser, en synergie avec les autres directions du Pôle Epanouissement de la Personne, ainsi qu'avec le Pôle d'Aide à la Personne.

Deux publics sont jugés prioritaires :

- le tout-petit et l'adulte qui l'entoure (parents mais aussi assistantes maternelles) ;
- l'adolescent, en particulier pendant sa scolarité au collège, où une rupture importante de la pratique de lecture est constatée, en particulier chez les garçons.

Le tout-petit

Les ressources, les compétences et l'expertise de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin sont insuffisamment connues, appropriées et présentes dans les services départementaux en charge de l'accueil et du suivi des tout-petits.

En concertation avec les professionnels de la petite-enfance le projet consisterait à :

- développer les fonds documentaires spécifiques à la petite-enfance, en lien avec les acteurs de terrain et les mettre à disposition du public et des professionnels dans les lieux d'accueil des petits gérés par le Conseil Général. Ces dépôts de livres devront être renouvelés périodiquement en collaboration étroite avec les psychologues et les personnels des PMI ;
- accroître l'offre en formation sur le « livre et le tout-petit » et mettre en place des initiations pour les assistantes maternelles.

Les adolescents

La relation de l'adolescent à l'écrit et au livre est un enjeu majeur des politiques d'épanouissement, dans la mesure où la lecture est un des socles de la construction de la personnalité et peut constituer, pour le jeune, une porte ouverte essentielle sur le monde.

Les ressources des bibliothèques doivent s'adapter en vue de mieux intégrer les pratiques culturelles des jeunes, dans lesquelles la lecture n'a souvent, quand elle existe, qu'une place restreinte. Les expériences montrent qu'une offre de lecture de qualité, valorisée par des professionnels et des adultes ayant à cœur de mener un travail de médiation, trouve son public.

La profusion de l'information ne doit pas cacher les difficultés éprouvées par les jeunes à se repérer et construire leur parcours professionnel. L'accès aux ressources sur les métiers et l'orientation professionnelle permettra d'affirmer la place de la bibliothèque comme lieu de référence pour l'accès à l'information.

Les actions proposées sont :

- Création d'un fonds adolescents à la BDBR : identifier, au sein de la BDBR, l'offre spécifique dédiée aux adolescents, la développer et en faciliter l'accès par les bibliothécaires. Cette première étape pourrait être un premier jalon vers un véritable centre de ressources à destination des bibliothécaires, mais aussi des documentalistes des collèges ;
- La BDBR approfondira sa démarche fédératrice entre les bibliothèques municipales et les CDI afin de stimuler, au niveau local, des partenariats entre les services municipaux et l'Education Nationale ;
- La création de « Centre de ressources métier » au sein des bibliothèques. Ceci pourra être mis en œuvre, en accroissant très fortement les ressources documentaires sur les métiers, en les diversifiant et en les rendant visibles éventuellement en les labélisant ;
- Une grande campagne de recrutement des jeunes bénévoles pourrait être menée en lien étroit avec l'axe « citoyenneté » de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse ;
- La valorisation de ressources documentaires à même d'intéresser les jeunes pourrait faire l'objet d'un volet identifié sur le futur site Internet du Conseil général, afin de donner de la visibilité à des coups de cœur, des sélections de clubs de lecture ados existants dans le Bas-Rhin, etc.
- L'association de jeunes à l'offre des bibliothèques, par le biais de focus groupes à constituer localement, pourrait être impulsée.

La gratuité d'emprunt de livres pour les jeunes constitue aujourd'hui un critère d'éligibilité aux aides départementales en matière de lecture publique.

Ce critère est complété aujourd'hui par une recommandation d'étendre cette gratuité jusqu'à l'âge de 18 ans.

F - Lecture publique et développement durable

Les objectifs poursuivis par « Territoires de lecture » s'inscrivent pleinement dans l'agenda 21 du département, en agissant tant sur les contenus de la politique mise en œuvre qu'en apportant une attention particulière aux aspects énergétiques des bâtiments, en cohérence avec les leviers mis en œuvre dans d'autres domaines, telles les maisons de retraite.

La BDBR initie d'ores et déjà des actions concrètes qui seront approfondies dans les années qui viennent, tout au long du présent dispositif. L'incitation à la mise en œuvre de réseaux intercommunaux de lecture publique est une clé d'entrée à la mise en place de nouveaux services visant à toucher des publics éloignés temporairement ou durablement de la lecture.

Les contenus et les services :

- poursuite de la démarche de formation sur l'accueil des publics handicapés en bibliothèque, mise en œuvre de services liés à la malvoyance : logiciels d'agrandissement de caractère et de reconnaissance vocale à l'échelle des médiathèques intercommunales,
- incitation au portage de livres à domicile pour les personnes âgées, développement de l'offre en textes lus, formation des bibliothécaires sur l'accueil et les services à proposer aux personnes âgées, soutien aux partenariats médiathèques/maison de retraites au travers des financements « bonus territoires de lecture »,
- formations thématiques « bibliothèques et développement durable », « gestion des déchets en bibliothèque », expositions, malles thématiques sur les thèmes liés à l'environnement seront étoffés, dans l'esprit qui a présidé à l'élaboration des malles « dialogue dans le noir » avec le Vaisseau, développement et mise à disposition dans les nouvelles bibliothèques de fonds documentaires identifiés sur les thématiques environnementales :

Des actions visant à lutter contre l'illettrisme seront développées, notamment en tissant un réseau partenarial dense, dans un premier temps.

Les bâtiments :

- ▶ Une subvention bonifiée est proposée pour les points-lecture et les bibliothèques municipales, qui s'inscriront dans une démarche d'économie d'énergie,
- ▶ Les aides aux constructions et réhabilitations des bâtiments des **médiathèques** seront similaires aux critères appliqués pour les bâtiments destinés aux personnes âgées :
 - pour le neuf, respect au minimum du label énergétique THPE
 - pour l'existant, respect au minimum du niveau C de l'étiquette énergie et amélioration de l'étiquette de départ au moins de 2 niveaux, recours obligatoire à une assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique dès la phase de conception du bâtiment, mise en place d'un système de suivi durable des consommations énergétiques.
- la mise en œuvre d'arceaux à vélo sera rendue obligatoire
- les projets liés aux équipements informatiques devront répondre au label ENERGY Star

III – Synthèse

A - Politique de lecture publique : Evolutions (1999-2020) et repères pour l'innovation

	1 ^{er} plan de développement (1999-2009) ►	► Innovations (2010-2020)
Généralités	<p>Dispositif indifférencié dans le département Aide à l'investissement matériel Convention généraliste Plafonds depuis 99 (1144 €, 183 m² (mobilier) Absence de critères pour l'audiovisuel (BM) Absence d'incitation pour la HQE Pas de critères qualitatifs</p>	<p>Identification de <u>territoires prioritaires</u> Aide à l'investissement matériel <u>ET culturel</u> (pack service sur appel à projet) <u>Contrat d'objectif</u> spécifique à chaque bibliothèque Actualisation des plafonds (1770 €/m², 200€/m² (mobilier) Présence nécessaire d'un salarié pour gérer l'audiovisuel Incitation aux bâtiments <u>THPE</u> (Points-lecture et Bibliothèques municipales) Critères qualité éligibles à des bonus : horaires d'ouverture+formation de l'équipe Prise en charge d'innovations (Wifi, boîtes de retour de documents) Meilleur accompagnement de la BDBR (un bibliothécaire référent par territoire=contribution à la consolidation du réseau)</p>
Point-lecture	<p>PL = point de faiblesse du réseau Jusqu'à 2000 habitants Taux modulé, non instruit par la BDBR Aide en nature à 100 % du CG Prêt de mobilier Pas de critère de surface Pas d'aide à l'informatique Pas d'aide aux collections</p>	<p>Jusqu'à 1500 habitants Taux fixe de base, instruit par la BDBR Budget d'acquisition, même minime, de la commune (1 €/habitant) Substitution du prêt de mobilier par une subvention 50 m² de surface minimale recommandée, permettant d'accueillir un groupe d'enfants Accès extranet à la base de la BDBR pour le prêt/retour (sur critères qualité) Aide à l'informatique (accès internet public et au catalogue BDBR) Aide aux collections pour les <u>territoires prioritaires</u></p>
Bibliothèque municipale	<p>BM = point de flottement du réseau Pas de seuil de population Définition floue Surface minimale : 0,04 m²/habitant Aide aux collections (50 %/an/2 ans)</p>	<p>Au-delà de 1500 habitants (hors bourg-centre) Clarification du seuil de population et du niveau de service et d'offre Surface minimale : 0,07 m²/habitant (recommandation de l'Etat) Aide de base aux collections (15 %/an/3ans)+bonus territoire prioritaire</p>

Médiathèque	Méd. = base de structuration du réseau Médiathèque dans des petites communes (charge trop importante)	Baisse de la subvention à l'échelon communal (de 35 % à 20 % avec obligation THPE territoires prioritaires) au bénéfice de l'échelon intercommunal.
Réseau local de lecture publique	Optimisation du réseau Faible différentiel communal/intercommunal Aide aux communes jusqu'à 10 000 habitants ou communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (bourg-centre moins de 10 000 habitants)	Différentiel très incitatif pour l'intercommunal (objectif majeur) Aide aux communes jusqu'à 10 000 ET communautés des communes jusqu'à 25 000 habitants Cofinancement d'un véhicule de liaison (50 %) Aide à la mise en réseau informatique
Villes moyennes et agglomération	Aide de 20 % (municipal) et 30 % (comcom)	Maintien d'une aide unique et plus faible (10 %) et 15 % (informatique) Pack service pour les projets d'intérêt départemental (offre jeunesse, par ex.)
Ce qui ne change pas	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des trois catégories de bibliothèques (médiathèque-bibliothèque municipale-Point-lecture) - Maintien des critères d'heures d'ouverture (4-8-16 heures, selon la typologie) - Confirmation du modèle d'organisation de la lecture publique : une médiathèque (bourgs-centre) tête d'un réseau associant points-lecture et bibliothèques municipales, dans un objectif de complémentarité et d'interaction - 1 salarié formé pour 2000 habitants - 1 cadre A ou B à la tête des médiathèques - Préalable de la formation des équipes de bénévoles - Normes et respect d'un format d'échange ISO 2709 (informatique) 	

B - Résultats attendus

Faciliter le transfert de la compétence « lecture publique » vers les communautés des communes

Fournir aux élus et EPCI une meilleure visibilité de l'activité des bibliothèques

Augmenter les horaires d'ouverture

Accroître les compétences sur le réseau

Garantir la qualité d'accueil dans les bibliothèques

Améliorer l'accessibilité matérielle

Développer l'accès Internet public

Mieux évaluer l'activité et les performances

Développer et diversifier les offres de services

Inciter à la création de nouvelles offres pour les tout-petits et les jeunes

Augmenter la fréquentation des jeunes

Ces résultats feront l'objet d'une évaluation chaque trois ans, étant entendu que le présent dispositif poursuit un objectif dans une vision à long terme. Cependant, les bibliothèques et leurs services étant de plus en plus évolutives, il apparaît nécessaire de mesurer, chaque trois ans, les résultats produits.

Les points suivants seront observés finement et donneront lieu, le cas échéant à des adaptations :

- Réduction de l'iniquité territoriale et réduction des écarts des taux de desserte des territoires,
- Augmentation de la fréquentation, notamment chez les jeunes (le taux de fréquentation étant constitué de non-inscrits, le taux d'inscription, notamment chez les jeunes, reste l'indicateur jugé le plus pertinent),
- Nombre de bénévoles et de bénévoles qualifiés pour 1000 habitants desservis
- Extension des horaires d'ouverture
- Accessibilité et visibilité des locaux
- Dynamisme des territoires et nombre de « villages lecture ».

C - Projections financières (projets répertoriés et besoins identifiés)

	Quantité	
Bâtiment	7212 m ²	3 600 000
Mobilier		400 000
Informatique monosite	20	1 000 000
Mise en réseau intercommunal	10	500 000
Collections		500 000
Bonus PL		180 000
Bonus BM		360 000
Bonus Méd Interco		360 000
Véhicule de liaison	10	50 000
Bonus villes moyennes	4	60 000
		7 010 000

IV – Liste des annexes

A - Carte du réseau des bibliothèques

B - Synthèse du dispositif financier (tableau)

C - Taux de desserte par territoire (tableau)

D - Charte du bibliothécaire volontaire - Conseil supérieur des bibliothèques (1992)

E - Mise à jour et bilan d'étape Octobre 2014

A - Carte du réseau des bibliothèques

Les Bibliothèques et Médiathèques dans le Bas-Rhin - octobre 2009



B - Synthèse du dispositif financier (tableau)

		REQUALIFIER				CONSOLIDER			ÉVALUER
Communes jusqu'à 10 000 habitants	Type d'aide	Anciens taux (1999-2009)	taux minimal	Territoire prioritaire	Bonus village lecture	Bonus territoire prioritaire : Objectif : stimuler une offre de lecture de qualité dans les territoires sous-équipés Bonus "Village lecture" : Objectif : améliorer la qualité de service, mieux accompagner et consolider les dynamiques locales			
Point Lecture	Bâtiment	Taux modulé (avant suppression du dispositif d'aides aux écoles)	15% (+10% si Bonus maîtrise d'énergie)	10%	Pack service 3 000 € (pour trois ans, création ou appel à projet)	Les villages et les équipes de bénévoles respectant la convention disposent de nouveaux services: les villages et les équipes allant au-delà des critères d'éligibilité disposent d'un bonus sur appel à projet (pour 3 ans) afin de : -organiser une animation marquante, prendre en charge une formation diplômante de base			Augmentation du nombre de bénévoles et de leur qualification
	Mobilier	Prêt en nature à 100 %	50%	30%	20%				
4h d'ouverture, bénévoles qualifiés avec mise à jour des connaissances chaque 5 ans	Informatique		15%	10%	75%	Accès extranet pour les points lecture engagés dans une dynamique de formation, et d'animation culturelle, développement de l'accès à Internet public dans les petits sites,			Nombre d'accès et de connexion à internet public+nb de recherche sur le catalogue en ligne
	Collection			Pack acquisition = 1 €/habitant/an (durée : 3 ans)					Respect ou mise en conformité de recommandations en matière d'horaires d'ouverture
Bibliothèque Municipale	Bâtiment	30%	15% (+10% si Bonus maîtrise d'énergie)	10%	10%	Idem Point lecture, mais Pack service doublé ; pas de financement de l'offre			
	Mobilier	20%	15%	10%	10%	Pack service 6 000 € (pour trois ans)			
8h d'ouverture, 1 salarié pour 2000 hts, bénévoles qualifiés avec mise à jour des connaissances chaque 5 ans	Informatique	20%	15%	10%	10%				
	Collection	50 % (2 ans)	15% (3 ans)	Pack acquisition = 1 €/habitant/an (durée : 3 ans)					
Médiathèque	Bâtiment	35%	20% (si THPE)	10%	10%	Dissuasion de construction de médiathèques communales.			
	Mobilier	25%	15%	10%	10%				
16 heures d'ouverture, 1 salarié pour 2000 hts, offre multimédia	Informatique	25%	15%	10%	10%				
	Collection	50 % (2 ans)	15% (3 ans)	10%	10%				

STRUCTURER	Communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants) ▼ ▶				Bonus "territoire de lecture"	Impulser une dynamique d'animation, diversifier les publics, actions innovantes pour les publics dits "empêchés", Renforcer le professionnalisme, mettre en œuvre des réseaux culturels locaux, innover, mutualiser les services, coordonner les 3 types d'équipement du territoire	Idem critères ci-dessus + Convention d'objectifs propres à la communauté des communes. Indicateurs sur la diversité des publics desservis. A déterminer en fonction des projets locaux.	
	La Médiathèque intercommunale et son réseau local de lecture publique	Bâtiment	45%	40% (si THPE)	10%	Pack service 12 000 € (pour trois ans)		
		Mobilier	35%	15%	10%			
		Informatique	35%	30%	10%			
		Collection	50 % (durée 6 ans)	40% (3 ans)	10%			
	Logistique réseau : aide à l'achat d'un véhicule de liaison propre		50% du coût (plafond 5 500 €)					
COOPERER	Villes + 10 000 habitants et leurs communautés de communes + 25 000 habitants				Bonus "médiathèque associée"			
		Bâtiment	30%	10%	Pack service 15 000 € (pour trois ans) : sur présentation de projets, en lien avec les priorités départementales (illettrisme, publics jeunes, expérimentations TIC, développement de fonds thématiques) ou plan de formation du territoire	Améliorer l'équilibre des territoires en coopérant davantage avec les villes moyennes dans une optique de projets partagés : intégration de l'offre des villes moyennes à la navette départementale, soutien à l'expérimentation, appui aux enjeux liés aux TIC		
		Mobilier						
		Informatique	20%	15%				

C - Taux de desserte par territoire (tableau)

Territoires	Population desservie
Alsace Bossue	23,03%
Bande Rhénane	26,69%
Barr-Bernstein	81,10%
Benfeld-Rhin	54,28%
Bischwiller	66,70%
Coteaux de la Mossig	71,56%
CUS	84,11%
Haguenau-Trois Croix	83,37%
Hattgau-Soultzerland	90,83%
Haute-Bruche	69,60%
Portes du Vignoble	63,87%
Kochersberg	84,88%
La Petite-Pierre	59,31%
Lauter	66,25%
Marckolsheim-Grand Ried	81,06%
Marmoutier-Sommerau	58,58%
Molsheim-Mutzig	77,22%
Niederbronn-Moder	47,15%
Pays de Brumath	51,52%
Pays d'Erstein	77,40%
Pays de Hanau	81,99%
Rosheim	90,43%
Sainte-Odile	79,55%
Sarre-Union	56,59%
Sauer-Pechelbronn	57,05%
Saverne	76,46%
Sélestat	82,45%
Seltz	53,59%
Villé	22,44%
Wissembourg	75,47%
Zorn	59,47%
Total : moyenne	66,26%

D – Charte du bibliothécaire volontaire - Conseil supérieur des bibliothèques (1992)

Considérant que :

- ❖ Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- ❖ Les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- ❖ Les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

Le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

Article premier

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 2

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 3

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Article 4

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

Article 5

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Article 8

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Article 9

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

E – Mise à jour et bilan d'étape Octobre 2014

1) Bilan intermédiaire (Octobre 2014)

Le premier bilan d'étape après 4 années est effectué sur la base des 4 objectifs poursuivis en 2009.

- **consolider** : le réseau a remarquablement résisté à l'irruption du numérique, en se modernisant et se professionnalisant.

Réseau			
Fermetures	-14 Points-Lecture	(- 463 m ² , locaux petits et inadaptés, faiblesse numérique de l'équipe)	
Ouvertures ex nihilo	+8 bibliothèques		
Surfaces	+ 3767 m ²		
Entrées dans le réseau	4	(Brumath, la Wantzenau, Herrlisheim)	
Salarié(e)s	30 créations de postes	(contre 5 suppressions de postes)	
Nombre de bénévoles	158 nouveaux bénévoles	153 bénévoles démissionnaires	
Informatisations	8 bibliothèques informatisées		
	5 bibliothèques bénéficiant de l'extranet BDBR		
Nombre d'habitants	70 140 habitants ayant bénéficié d'une création ou d'une extension		
Evolution Services BDBR			
	2010	2013	
Prêts navette	8736	20105	↗↗
Prêts animation	247	543	↗↗
Prêts documents réseau	261 770	296 988	↗
Visites-conseil	134 depuis 2012		
Nouveaux services BDBR	Offre numérique Bibliothécaire référent Offre en langue étrangère Cinéma à Betschdorf Jeux vidéo Presse en ligne Livres numériques Formation en ligne (bénévoles) Journée départementale lecture publique Rencontres de territoire Nouveau portail Action culturelle Villé et Sarre-Union		
Bilan financier			
Montant total des subventions : 2010-2014 = 3 076 627,20 €, répartis comme suit			
Constructions, extension	2 784 364,20 €		
Mobilier	79 355,98 €		
Collections	164 332,73 €		
TIC	38 671,57 €		
Action culturelle (fonct.)	9 902,94 €		

- **requalifier** progressivement, sur la base d'une définition claire ET précise des niveaux d'équipement et de services ;

Requalifications	
7 Bibliothèques municipales	⇒ Point-lecture
2 Bibliothèques municipales	⇒ Médiathèques
1 Point-lecture	⇒ Bibliothèque municipale
4 bibliothèques entrées dans le réseau	

- **structurer** le réseau en incitant à la prise de compétence intercommunale ;
 - **5 prises de compétence** intercommunale « lecture publique » (Pays de Brumath, Marckolsheim/Grand Ried, Marmoutier, Plaine du Rhin, Communauté de communes du canton de Villé), soit à ce jour 7 communautés de communes ayant une compétence complète ou partielle
 - 2 territoires en accompagnement à la préfiguration de réseau intercommunal (Barr/Bernstein, Pays rhénan)
 - 2 créations de poste « animateur lecture publique » dans les réseaux intercommunaux
 - 2 créations de portail internet/réseau intercommunal
 - Montée en charge de navettes documentaires au niveau local

- **coopérer** avec les villes moyennes et l'agglomération strasbourgeoise en identifiant des priorités partagées d'enjeu départemental.
 - Création du Comité Technique Départemental du Numérique
 - Réunion des directeurs de médiathèques, y compris la CUS

2) Villé et Sarre-Union : évolutions en cours ou à venir

Assurément, le Plan de 1999 n'avait pas permis de faire évoluer la situation de ces deux sites. Les territoires couverts par des relais de la BDBR étaient les moins bien desservis du département, confirmant que leur création, dès 1975, avait trouvé ses limites, la double-mission effectuée rendant difficile, voire impossible, des services désormais bien développés sur d'autres territoires par les communes ou communautés des communes.

Les sites de Villé et Sarre-Union s'inscrivent aujourd'hui dans des perspectives nouvelles.

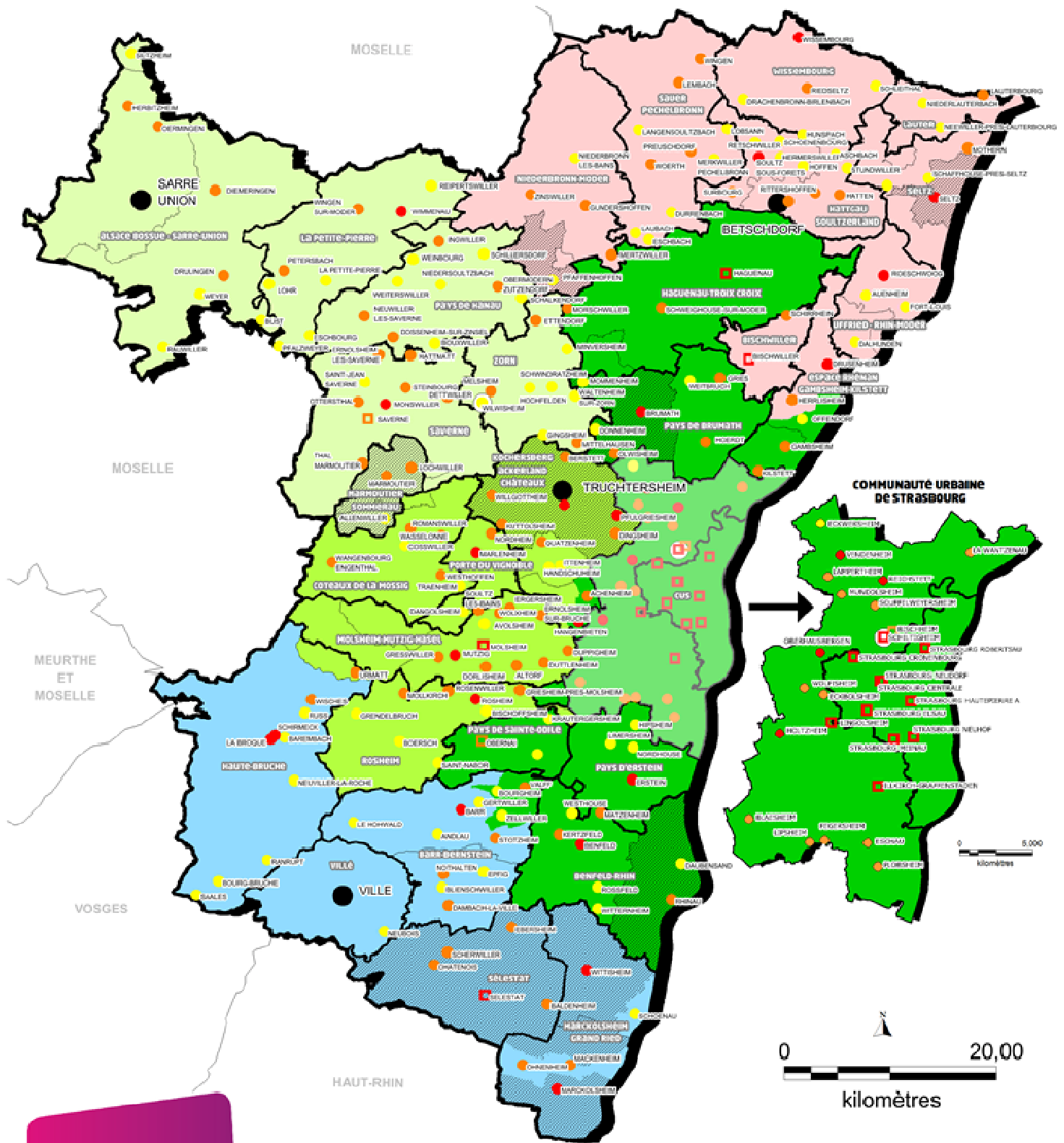
Ainsi, le relais de Villé a fait l'objet de la signature de deux conventions : un contrat « Territoire lecture » associant DRAC/Conseil général/Communauté des communes du Canton de Villé (CCCV) suivi par la signature d'une convention fixant des relations nouvelles entre la CCCV et le Conseil général. Les travaux, d'un montant total de 1,9 M€, sont soutenus financièrement par l'Etat et le Conseil général

Le bâtiment entièrement requalifié, une équipe consolidée, des services adaptés aux nouveaux enjeux (horaires d'ouverture étendus, offre numérique et jeux vidéo, partenariats locaux), tels sont les changements en cours, sous l'égide de la CCCV (propriétaire du bâtiment et maître d'œuvre des travaux) en lien étroit avec le Conseil général qui continuera à être chef de file de la lecture publique sur le territoire.

Le relais de Sarre-Union pourrait faire l'objet d'un projet et d'un partenariat similaire.

LES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DANS LE BAS-RHIN

Mai 2013



CONSEIL GÉNÉRAL
Bas-Rhin

Département du Bas-Rhin
Service d'Information Géographique
Mai 2013

BD CARTO - © IGN - Paris 2008
Reproduction interdite
Licence n° 2008-CINO36-45

● Bibliothèque Départementale	● Médiathèque	● Bibliothèque	● Point lecture	□ Bibliothèque hors réseau	○ Projet
Périmètres BDBR					
Territoire Nord			Territoire Sud		
CUS/Haguenau/ Sélestat			Molsheim		
Saverne/Sarre-Union					
Territoire Ouest					
Limite Communauté de Communes					
Limite Contrat de Territoire					
Limite Département					
Réseau intercommunal de lecture publique					

3) Un dispositif adaptable

Une adaptation en 2014 permet d'ajuster ce dispositif à de nouvelles modalités de mises en œuvre d'équipements de lecture publique, de plus en plus intégrés dans des projets plus vastes (maison des services, agences postales, par exemple) et d'en préciser les modalités d'application financières.

- **S'adapter à nouveaux montages juridiques**

Force est de constater une évolution forte dans la façon d'envisager la mise en œuvre d'une offre de lecture publique. En 5 années, la généralisation de l'équipement des foyers avec Internet et la miniaturisation et la mobilité des outils de communication obligent à sortir du modèle de la bibliothèque classique : services en ligne, dimension sociale se développent.

Ainsi les bibliothèques sont de plus souvent associées et/ou intégrées à des équipements polyvalents : écoles de musiques, logements, services tertiaires, etc. On peut citer projet de construction d'un ensemble immobilier abritant école de musique, bibliothèque, services petite enfance à Lampertheim

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions d'investissement en matière de lecture publique au profit des communes, communautés de communes et établissements publics de coopération intercommunale par l'intermédiaire de tiers publics ou privés agissant en partenariat avec ces personnes publiques et à la condition d'une répercussion totale de l'aide départementale au bénéfice des communes et établissements publics.

L'aide départementale serait octroyée sur la base d'une convention tripartite fixant les obligations des signataires et garantissant la mise en œuvre de l'objet de la subvention départementale (création, extension, mise aux normes, requalification de bibliothèques, médiathèques, points lecture, ...)

L'octroi de l'aide serait subordonné :

- à la justification de la répercussion totale de l'aide par le tiers public ou privé au bénéfice de la commune ou de la communauté de communes,
- et au maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque, médiathèque ou d'un point lecture communal ou intercommunal) pendant une durée minimale de 15 ans sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée au prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue.

- **Accompagner le déploiement du numérique**

Les points lecture isolés, hors les réseaux intercommunaux, constituent des points de fragilité pour le réseau. Leur offre uniquement en imprimés constitue une restriction amplifiant cette fragilité. L'ouverture aux bas-rhinois du nouveau portail BDBR, la nécessité de trouver des solutions pour garantir leur attractivité obligent à sortir de cette logique mono-support.

Il est proposé :

- d'avoir une action spécifique pour l'informatisation des bibliothèques en proposant l'accès à l'extranet aux bibliothèques non informatisées, sur la base de l'investissement matériel par leur collectivité de tutelle,
- d'ouvrir à toutes les bibliothèques du réseau l'accès aux fonds audiovisuels, via le service de la navette.